## L'An DEUX MIL SEIZE, le 28 AVRIL

### à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

Présents: Mmes RIBES Monique - GUILLOT Jacqueline Mrs PERRIN

Raymond- DEJOB Xavier-CLAVARON Patrice Absents ayant donné procuration : ROUX Maryline

Absents excusés : GEORGES Jean François- CROZET Guy Absents : DOMERGUE Christine- MEILLAND René

Secrétaire de séance : Guillot Jacqueline

20-01 avril -2016

Objet : Modification du tableau des emplois de la commune de Saint Marcel d'Urfé

Conformément à la loi, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal précédemment Considérant les textes portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Considérant la possibilité à M. MICHALET Christian, adjoint technique 1<sup>ière</sup> classe, de par son échelon et son ancienneté, d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ieme classe

Considérant l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 23 mars 2016

#### Le Maire propose à l'assemblée,

- de créer le poste d'adjoint technique territorial *principal de 2ieme classe* pour une quotité horaire de 24 heures hebdomadaires, à effet du 1<sup>er</sup> mars 2016.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter la création de poste ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016

21-02 avril -2016

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

## Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 mars 2016

#### Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Agent Technique	Adjoint Technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

# 22-03 avril -2016

Objet: Adhésion au groupement de commande départemental d'achat de prestation d'isolation des combles perdus des bâtiments publics.

#### Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes de prestations d'isolation des combles perdus des bâtiments publics pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations d'isolation des combles perdus des bâtiments publics,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une Abstention et 5 voix POUR:

- 1) approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation d'isolation des combles perdus des bâtiments publics,
- 2) autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat,
- 3) autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- 4) décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## 23-04 avril -2016

Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de St Germain Laval

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de St Germain Laval d'une demande de participation aux frais de scolarité concernant les élèves du village scolarisés à l'école publique : maternelle et primaire de St Germain Laval.

Après avoir noté les frais de scolarité de l'école publique qui s'élèvent à 507.73€ par élève et après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge ces frais de scolarité et de régler en temps utile la somme demandée par la mairie de Saint Germain Laval soit 1015.46 € pour deux enfants dela commune.

### 24-05 avril -2016

Objet : MOTION en faveur du centre 15 de Roanne

Monsieur le Maire de Saint Marcel d'Urfé informe le conseil municipal de la remise en question du maintien des conditions d'exercices du Centre 15 à Roanne, avec notamment le transfert envisagé des appels urgents de 0 à 8 heures du matin vers le centre 15 de Saint-Etienne.

Le centre d'écoute téléphonique et de régulation des urgences existe à Roanne depuis 1976. Ce service public offre un service de qualité dans un bassin de vie approchant les 200 000 habitants.

Il propose donc que le conseil municipal adopte une motion manifestant l'inquiétude concernant le maintien du service rendu par le centre 15 et de son transfert à Saint-Etienne.

Il donne lecture de la motion proposée.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal

ADOPTE la motion proposée

#### Commune de SAINT MARCEL D'URF

Le 28 AVRIL 2016

#### MOTION VISANT A MAINTENIR LES CONDITIONS D'EXERCICE DU CENTRE 15 A ROANNE

A l'attention de Madame Véronique WALLON, Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les élus de la Commune de Saint Marcel d'Urfé réunis le 28 avril 2016 manifestent leur très vive inquiétude concernant le maintien du service rendu par le centre 15 à Roanne, avec notamment le transfert envisagé des appels urgents de 0 à 8 heures du matin vers le centre 15 de Saint-Etienne.

Le centre d'écoute téléphonique et de régulation des urgences existe à Roanne depuis 1976. Ce service public offre un service de qualité dans un bassin de vie approchant les 200 000 habitants.

Le débat récurrent sur le nombre de centres 15 par département est sans doute une démarche de rationalisation dont les gestionnaires ne peuvent s'affranchir, mais au-delà du débat des chiffres, la réalité des populations vivant dans le bassin de vie roannais doit s'imposer et être privilégiée.

A cet effet, nous nous permettons de rappeler les réalités à la fois géographiques, démographiques, et sanitaires du territoire roannais.

Le roannais est un territoire urbain mais aussi largement rural, avec des indices de vieillissement et de précarité très importants, et des populations isolées dans certains confins.

Les travaux récents que nous avons menés en étroite collaboration avec l'ARS pour l'élaboration du contrat local de santé de Roannais agglomération, nous ont amenés à inscrire dans ce contrat, la lutte contre la désertification médicale comme une orientation phare, notamment en raison de l'hémorragie des médecins sur notre territoire. Ce phénomène est de plus amplifié par la disparation de la garde médicale libérale, durant la nuit.

L'ARS partage nos inquiétudes puisque le nouveau classement des zones fragiles, devrait porter le roannais en tête des zones à surveiller et à consolider en services de santé, dans le souci de la réduction des inégalités sociales et territoriales, tel qu'affiché dans le Programme Territorial de Santé.

L'éloignement d'un centre de régulation à près d'une centaine de km de la zone concernée par les urgences, ne peut qu'entraîner un fonctionnement en mode dégradé, dû entre autres à la méconnaissance du territoire concerné.

Dans ces conditions, amoindrir, voire supprimer un service tel que le centre 15 de Roanne serait contreproductif. En conséquence, les élus de Saint Marcel d'Urfé demandent à l'ARS le maintien du centre 15 de Roanne dans son fonctionnement actuel.

# 25-06 avril -2016

## OBJET : proposition n°1 du SDCI arrêté le 29 mars 2016

Considérant la proposition relative à la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération et des communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône adressée aux Communes et Intercommunalités concernées ;

Entendu que le Conseil municipal doit donner son avis sur cette proposition dans un délai de 75 jours à compter de sa réception et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente la proposition, inchangée depuis la CDCI du 9 octobre 2015

Monsieur le Maire présente également le projet « Loire et Monts Communauté », fusion des communautés de communes suivantes : Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, Communauté de Communes du Pays d'Urfé, Communauté de Communes de Balbigny et Communes de Pays entre Loire et Rhône.

#### Considérant

 que la communauté « Roannais Agglomération » et les collectivités favorables à la proposition n°1 ne présentent pas de projet de territoire pour ce périmètre;

Considérant que « Loire et Monts Communauté »

- > est née d'une volonté partagée de travailler ensemble ;
- > est construite dans la concertation;
- présente une réelle cohérence spatiale, sociale, et économique reprise dans un projet de territoire;
- > s'appuie sur un développement équilibré de ce territoire rural au cœur du département
- répond en tous points aux exigences et aux objectifs de la Loi NOTRe et va même au-delà (35 000 habitants, contre 15 000 exigés par la Loi);
- > se développe sur une gouvernance qui place la vie des populations et des communes comme finalité;
- se fonde sur une coopération existante et à conforter, riche d'une vision plurielle, basée sur l'ouverture, la solidarité et le respect mutuel.

### Le conseil municipal par 6 voix POUR

- se prononce contre la proposition n°1 de fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération et des communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône
- demande à Monsieur le Préfet de la Loire de valider le projet présenté par les 4 EPCI qui souhaitent se regrouper dans une seule entité : « Loire et Monts Communauté » et de fixer le nouveau périmètre correspondant.

26-07 avril -2016

Objet : Location de l'appartement P2 du Presbytère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de louer le logement de l'étage du Presbytère. Il informe le conseil qu'il a reçu une demande de location de Mme REBAUD Martine concernant cet appartement. Il serait loué à compter du 15 mai 2016.

Il donne connaissance du bail qu'il propose de signer avec le preneur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

## le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** la location de l'appartement à Mme REBAUD Martine

APPROUVE le bail présenté et autorise M. le Maire à le signer,

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 200.00 € à compter di 15 mai 2016 (au prorata pour le mois de mai 2016)

FIXE le montant de la caution à ce même montant

## Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

### Objet des délibérations

20-01 avril -2016 Objet : Modification du tableau des emplois de la commune de Saint Marcel d'Urfé

21-02 avril -2016 Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

22-03 avril -2016 Objet: Adhésion au groupement de commande départemental d'achat de prestation d'isolation des combles perdus des bâtiments publics.

23-04 avril -2016 Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de St Germain Laval

24-05 avril -2016 Objet: MOTION en faveur du centre 15 de Roanne

25-06 avril -2016 Objet : proposition n°1 du SDCI arrêté le 29 mars 2016

26-07 avril -2016 Objet : Location de l'appartement P2 du Presbytère

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY	Absent	
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	Absent	
DOMERGUE CHRISTINE	Absente	
ROUX MARYLINE	Absente	Pouvoir
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE	Absent	
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		